

# FOOT SAVOIE

Bulletin Officiel N° 776

Du 8 juillet 2026



District de Savoie de Football

B.P. N° 401 - 73004 CHAMBÉRY CEDEX

Tél : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81

Email : district@savoie.fff.fr

Site : http://savoie.fff.fr



## ENGAGEMENTS SAISON 2026/2027

### ÉCHÉANCIER ENGAGEMENTS PAR FOOTCLUBS

CATÉGORIES	PRIX	DATE LIMITE
Séniors D1, D2, D3	140 €	26 juillet 2026
Séniors D4	105 €	26 juillet 2026
Séniors D5	105 €	30 août 2026
<b>U20</b>	26 €	16 août 2026
<b>U17</b>	26 € / par équipe	16 août 2026
<b>U15</b>	26 € / par équipe	16 août 2026
<b>FÉMININES</b>		
Championnat à 8	105 €	16 août 2026
<b>U13</b> toutes catégories	Gratuit	13 septembre 2026
<b>FUTSAL</b>		
Championnat Séniors	105 €	30 août 2026
Coupe de Savoie (Séniors à U13)	Gratuit	22 novembre 2026
<b>U15 à 8</b>	26 € / par équipe	
<b>U17 à 8</b>	26 € / par équipe	

## ENGAGEMENTS SAISON 2026/2027

**FESTIVAL U13 PITCH** Gratuit

Pas de document d'engagement, les équipes engagées en championnat seront automatiquement engagées.

**Une équipe par club**

### INSCRIPTION VIA L'APPLICATION « FAL » (foot animation loisir) EN DEBUT DE SAISON

<b>U11</b>	Gratuit	13 septembre 2026
<b>U9</b>	Gratuit	20 septembre 2026
<b>U7</b>	Gratuit	20 septembre 2026

Aucun engagement par mail ne sera traité par la commission des Jeunes.

**Les desideratas sont à saisir sur FOOTCLUBS**

Aucun Désiderata envoyé par mail ne sera pris en compte

## SOMMAIRE

Secrétariat ..... page 2  
Commission Sportive ..... pages 3 à 4  
Commission d'Appel Règlementaire ..... pages 5 à 8

Commission de Discipline ..... pages 9 à 10  
Annexe : .....page 11



Partenaire du District de Football de Savoie



Chaque fois qu'il s'agit de faire vivre le Football, nous saisissons la balle au bond.



# Foot SAVOIE



PV N° 776 du 8 juillet 2026

## SECRÉTARIAT

Réunion du lundi 6 juillet 2026

### Correspondances Reçues

Courriers reçus du 29 juin au 6 juillet 2026

### Correspondances Transmises aux Commissions suivantes

#### Commission Sportive :

CHALLES S.F. - ST PIERRE SPORT FOOTBALL - C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE (2) - C.A. YENNOIS - AIX F.C. -  
Groupement Jeunes de l'Avant Pays Savoyard - CHAMOIX SPORT FOOT

#### Commission De Discipline :

##### Courrier :

F.C. SUD LAC – PAUTOT Bertrand - Nicolas DECAUX

#### Commission Des Arbitres :

BELLIR Hamza – BELLIR Abdelhamid – HAILLOUD Lucie – LE BOLLOC'H Livio – BOUBAKER Ali – PERRON Emmanuel –  
PAROLINI Angelo – EXCOFFIER Fabien – ZAROURI Safouhaine – CHAFAI Bilel





## COMMISSION SPORTIVE

Président : Jacky GACHET 06 12 22 99 82

### SÉNIORS

Responsable : Cédric YSARD 07 71 01 89 31

Adjoint : Sauveur MICALLEF 06 23 06 49 93

#### Réunion du lundi 6 juillet 2026

Présents : Cédric YSARD, Jacky GACHET

Excusé : Sauveur MICALLEF

#### Rappel aux clubs :

Les classements officiels pour les montées et descentes seront publiés ultérieurement des dossiers étant actuellement en instance de décision \*inutile de téléphoner avant.

### COURRIERS CLUBS

C.A YENNE : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2

C.A MAURIENNE : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2

AIX FC : reçu couleurs maillots équipes 2 et 3

FC VILLARGONDRAN : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2



### NOTES AUX CLUBS

**Des procédures étant encore en cours, la commission sportive séniors ne peut homologuer les classements séniors District de la saison écoulée, ce qui a pour conséquence de bloquer (pour le moment) les engagements pour la saison à venir.**

**Le nécessaire sera fait dès que les délais des procédures des dossiers en cours seront prescrits.**

**Nous nous excusons pour ce désagrément qui n'est pas de notre ressort.**

Fiche navette de la commission discipline suite à décision disciplinaire concernant la rencontre N° 53975513 D4A du 31/05/2026 AIX FC 3/FC SUD LAC 2.

Fiche navette de la commission d'appel en matière règlementaire concernant la rencontre n°53975969 CHAMBERY SPORT 73 / CA MAURIENNE, Séniors D2 du 2 mai 2026.

*RAPPEL au Clubs : les équipes qui ne repartent pas pour la saison 2026/2027 doivent en informer la commission par mail avant le 28 juin 2026.*

*Date limite d'engagement obligatoire sur Footclubs Jusqu'au 27 juillet 2026 pour D1/ D2/ D3/ D4.*

*Merci de renseigner vos demandes de desideratas via Footclubs avant le 27 juillet 2026*

*Date d'engagement pour la D5 jusqu'au 31 août 2026.*

*Merci de renseigner obligatoirement vos demandes de desideratas via Footclubs avant le 27 juillet 2026.*

*Aucun Désiderata non saisi dans les délais impartis sur FOOTCLUBS ne sera pris en considération.*



# Foot SAVOIE



PV N° 776 du 8 juillet 2026

## Article 23 – Diminution de Points :

Dans les championnats « Juniors » et Seniors une diminution de 1 point dans le championnat de la saison en cours sera appliquée à l'équipe, joueurs et dirigeants, ayant eu au cours de ce championnat 5 exclusions du terrain. Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour toute nouvelle exclusion au cours de la même saison.

Les classements sont consultables sur le site du District, sous \*réserve\* des éventuelles procédures en cours.

## COULEURS MAILLOTS CLUBS

**Rappel aux clubs :** utiliser l'imprimé couleurs maillots qui se trouve sur le site du district impérativement et mentionner les 3 couleurs obligatoirement. Le document est à retourner compléter avant le 24 août 2026. La commission appliquera l'article 24-2-5 règlement du District après dépassement de cette date.

## RAPPEL REGLEMENT SPORTIVES

**Article 13 :** La Commission Sportive fixe les dates pour engager une équipe dans une compétition.

**Article 13-2-2 :** Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

**Article 13-2-3 :** Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

## MATCHS COMMISSIONS COMPÉTENTES

### Dossier en instruction / discipline :

Match n° 53975513 D4A du 31 mai 2026 AIX FC 3/F.C SUD LAC

### Commission Appel Règlement :

Match D2 N° 53975969 CHAMBERY SPORT 1/ C.A MAURIENNE 1 du 03 mai 2026

La Commission rappelle que seuls les mails venant de la messagerie officielle du club seront pris en compte.  
Numéro du club « 000000@laurafoot.net »

Responsables Séniors : Cédric YSARD : 07 71 01 89 31  
Sauveur MICALLEF : 06 23 06 49 93

**Crédit Mutuel**

**TEAM**



PARTENAIRE DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL  
SPONSOR DES COUPES DE SAVOIE

UNE POLITIQUE 100 % CLUB, UNE SALLE D'EXPOSITION  
LES PLUS GRANDES MARQUES, UNE EQUIPE A VOTRE DISPOSITION

450, Avenue de Chambéry—73230 ST ALBAN LEYSSE  
Tél. : 06 76 65 08 70 - Email : fv@teamsport2000.fr

**TEAM**





## COMMISSION D'APPEL EN MATIERE REGLEMENTAIRE

Président : Fabien FONTAINE

Lundi 6 juillet 2026

**Présents :** Fabien FONTAINE, Maurice BILLAUD, Christophe VALENTINO, Serge COHEN, Hernani SOARES et Jacky GACHET.

### COMPTE RENDU D'AUDITION

**Objet : Dossier n° 9 :** Appel du club de CA MAURIENNE contre la décision de la Commission des Règlements parus dans le PV n° 771 du 3 juin 2026 concernant le match n°53975969 CHAMBÉRY SPORT 73 1 / CA MAURIENNE 1 - SENIORS D2 du 2 mai 2026.

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de CA MAURIENNE pour le dire recevable en la forme,

Après études des pièces versées au dossier,

Après audition des personnes convoquées en date du 06 juillet 2026 :

**Pour le Club du CA MAURIENNE :**

- Jean-Paul CHAIX, Président
- Accompagné par Nicolas FALCOZ, Dirigeant

Notons l'absence excusée de :

**Pour le district de Savoie de Football :**

- René SAILÉ, président de la Commission des Règlements

Après avoir informé toutes les personnes présentes de leurs droits de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition,

Après rappel des faits et de la procédure, le requérant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Après audition des personnes convoquées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel,

Considérant que le club de CA MAURIENNE demande que la présente commission revoie la décision prise par la Commission des Règlements au motif que l'évocation est recevable et repose sur des faits bien fondés qui ne sont pas infirmés par les règlements généraux FFF.

Sur ce,



## PV N° 776 du 8 juillet 2026

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance de la demande du club de CA MAURIENNE par courrier électronique en date du 04/05/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant que le joueur MOSLI Farid, licence n°2548636892 du club de CHAMBÉRY SPORT 73, a été sanctionné par la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 17/03/2025, de 3 matchs fermes de suspension à compter du 24/03/2025 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 19/03/2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant que le joueur MOSLI Farid, licence n°2548636892 du club de CHAMBÉRY SPORT 73, a de nouveau été sanctionné par la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 20/10/2025, d'1 match ferme de suspension à compter du 27/10/2025 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 22/10/2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que «la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première de CHAMBÉRY SPORT 73 1 évoluant en D3 lors de la saison 2024/2025 puis en D2 lors de la saison 2025/2026, la Commission constate que depuis le 24/03/2025, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur MOSLI Farid, ce dernier a disputé les rencontres suivantes :

### SAISON 2024/2025 :

- ✓ Le 30/03/2025, D3 – US DOMESSIN 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 06/04/2025, D3 – CHAMBERY SPORT 73 1 – FC ST BALDOPH 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 13/04/2025, D3 – AS BRISON ST INNOCENT 1 - CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 19/04/2025, Coupe C. CORTADE – CA MAURIENNE 1 - CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid n'a pas participé à la rencontre.**
- ✓ Le 27/04/2025, D3 – CHAMBERY SPORT 73 1 – FC CHAMBOTTE 3 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 04/05/2025, D3 – US PONTOISE 2 - CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 08/05/2025, Coupe C. CORTADE – CHAMBERY SPORT 73 1 – MONTMELIAN AF 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 11/05/2025, D3 – CHAMBERY SPORT 73 1 – FC SUD LAC 1 : **le nommé MOSLI Farid a participé à la rencontre en tant qu'assistant sur le banc de touche.**
- ✓ Le 18/05/2025, D3 – CHAMBERY SPORT 73 1 – A. PORTUGAIS CX ROUGE 2 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 25/05/2025, D3 – AS NOVALAISE 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**

### SAISON 2025/2026 :

- ✓ Le 24/08/2025, Coupe de FRANCE – ES MEYTHET 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 07/09/2025, D2 – EF CHAUTAGNE 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 13/09/2025, Coupe C CORTADE : FC CHAMBOTTE 2 – CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 20/09/2025, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 - FC LAISSAUD 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**
- ✓ Le 28/09/2025, D2 – US CHARTREUSE GUIERS 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : **le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.**



## PV N° 776 du 8 juillet 2026

- ✓ Le 04/10/2025, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – FC HAUTE TARENTEISE 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 12/10/2025, D2 – ETS LE BOURGET DU LAC 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 18/10/2025, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – FC NIVOLET : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 26/10/2025, D2 – US LA RAVOIRE 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 08/11/2025, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – US LA MOTTE SERVOLEX 2 : le licencié MOSLI Farid n'a pas participé à la rencontre.
- ✓ Le 11/11/2025, Coupe C CORTADE – CHAMBERY SPORT 73 1 – CA YENNE 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 16/11/2025, D2 – CA MAURIENNE 1 – US LA MOTTE SERVOLEX 2 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 23/11/2025, D2 – FC BELLE ETOILE MERCURY 2 – US LA MOTTE SERVOLEX 2 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 29/11/2025, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – AS CUINES 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 07/12/2025, D2 – FC LAISSAUD 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 13/12/2025, Coupe C CORTADE – CHAMBERY SPORT 73 1 – US AIGUEBELLE 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 07/03/2026, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – US CHARTREUSE GUIERS 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 22/03/2026, D2 – FC HAUTE TARENTEISE 1 – CHAMBERY SPORT 73 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 28/03/2026, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – ETS LE BOURGET DU LAC 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 11/04/2026, D2 – FC NIVOLET 1 - CHAMBERY SPORT 73 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 18/04/2026, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – US LA RAVOIRE 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 26/04/2026, D2 – US LA MOTTE SERVOLEX 2 – CHAMBERY SPORT 73 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.
- ✓ Le 02/05/2026, D2 – CHAMBERY SPORT 73 1 – CA MAURIENNE 1 : le licencié MOSLI Farid a participé à la rencontre.

Considérant donc que la suspension du licencié MOSLI Farid s'élevant à 4 matchs de suspension, ce dernier n'en a purgé que 2. (19/04/2025 et 08/11/2025)

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;

Considérant l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Considérant qu'il faut relever qu'à la date du 04/05/2026, jour d'envoi du courriel de CA MAURIENNE demandant l'évocation, les rencontres de CHAMBERY SPORT 73 1 du 11/04/2026 face au FC NIVOLET 1 et du 18/04/2026 face à l'US LA RAVOIRE 1 n'était pas encore homologuée ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'agir par voie d'évocation pour donner les rencontres du 11/04/2026 et 18/04/2026 perdue par pénalité à l'équipe de CHAMBERY SPORT 73 1, avec gain du match au FC NIVOLET 1 et l'US LA RAVOIRE 1 ;



# Foot SAVOIE



## PV N° 776 du 8 juillet 2026

Considérant qu'il est précisé que la responsabilité du club de CHAMBÉRY SPORT 73 est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour prononcer la perte par pénalité d'une rencontre lorsqu'un joueur a pris part à ladite rencontre alors qu'il se trouvait en état de suspension ;

Considérant en dernier lieu qu'il paraît important de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe, ce joueur encourant néanmoins une nouvelle sanction pour avoir joué en état de suspension, de sorte qu'il doit être retenu que le joueur MOSLI Farid, licence n°2548636892 du club de CHAMBÉRY SPORT 73, a régulièrement pris part aux matchs qui ont suivi la rencontre du 18/04/2026 face à l'US LA RAVOIRE 1, notamment la rencontre en rubrique face au CA MAURIENNE 1 ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel décide :

- 1- De confirmer la décision prise en 1ère instance par la Commission des Règlements concernant la rencontre CHAMBERY SPORT 73 1 / CA MAURIENNE 1 - SENIORS D2 du 2 mai 2026 et confirme le résultat acquis sur le terrain.
- 2- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMBÉRY SPORT 73 1 et reporte le gain de la rencontre du 11/04/2026 à l'équipe du FC NIVOLET 1 ;  
CHAMBÉRY SPORT 73 1 : -1 Point, 0 But  
FC NIVOLET 1 : 3 Points, 3 Buts
- 3- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMBÉRY SPORT 73 1 et reporte le gain de la rencontre du 18/04/2026 à l'équipe de l'US LA RAVOIRE 1 ;  
CHAMBÉRY SPORT 73 1 : -1 Point, 0 But  
US LA RAVOIRE 1 : 3 Points, 3 Buts
- 4- Dit que le joueur MOSLI Farid du club de CHAMBÉRY SPORT 73 1 a purgé ces 2 matchs de suspension lors des rencontres des 11 et 18/04/2026, n'a pas participé à la rencontre D3 du 24/05/2026 mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 13 juillet 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;
- 5 - Le club du CA MAURIENNE est redevable des frais de dossier d'appel de 80 €.
- 6 - Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'appel en Ligue Auvergne Rhône-Alpes dans les conditions de forme et délais précisés aux articles 182 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président  
Fabien FONTAINE



Sérigraphie - Flocage - Broderie

346 Rue Aristide Bergès - ZI de Bissy - 73 000 CHAMBERY

tel. 04 79 25 62 71

mail. [jpcreation@jpcreation.fr](mailto:jpcreation@jpcreation.fr)



## COMMISSION DE DISCIPLINE

Président : Pascal ELHOMBRE 06 83 86 81 52

### Réunion du lundi 6 juillet 2026

**Présents** : Pascal ELHOMBRE - Patrick GALLET – Sophie LEFEVRE.

**Présents non élus** : Magali BERLIOZ - Pierrette CATANIA – Mohamed DAIF – Sandra FONTI – Mario LAURENCIN - Francis MOREL-BIRON.

## INFORMATION AUX CLUBS

Nous rappelons à tous les clubs que dans la mesure où la tablette est signée il y a un onglet où vous cliquez :

➤ Je déclare avoir pris connaissance.

**Seuls les arbitres sont habilités à nous faire modifier les erreurs sur la tablette.**

\*\*\*\*\*

Les supporters ou spectateurs apportent leur soutien et leurs encouragements à leur équipe, sans agressivité, ni insultes à l'égard de leurs homologues adverses, pour que chacun puisse apprécier le spectacle en toute sérénité. L'attitude des spectateurs et supporters doit s'inscrire dans la convivialité et le bon état d'esprit.

## POUR INFORMATION

Les sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur FOOTCLUBS, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon espace FFF ».

La présente décision est susceptible de recours devant l'organe compétent (Ligue : sanction égale ou supérieure à un an, District : inférieure à un an) selon les dispositions de l'Article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'Article 3.4.1. du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

**Compte-tenu des impératifs liés au bon déroulement et à l'équité sportive, la Commission de Discipline décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de cette sanction.**

Le Président de la Commission de Discipline,  
Pascal ELHOMBRE

La Secrétaire de la Commission de Discipline,  
Pierrette CATANIA

## IMPORTANT

**La Commission de Discipline rappelle : les membres de la Commission faisant partie d'un club ne prennent pas part aux décisions concernant leur club et les clubs étant en compétition avec le club.**

**Il est possible de venir consulter des dossiers au District : prévenir avant le Président de la commission de discipline ou la Secrétaire de la commission de discipline. La Commission reste disponible le lundi entre 18h à 19h. Les dossiers sont consultables uniquement en présence d'une personne de la commission.**



# Foot SAVOIE



PV N° 776 du 8 juillet 2026

**IMPORTANT : la commission rappelle que toute absence à une convocation, audition doit être OBLIGATOIREMENT justifiée au plus tard le lundi midi. UN JUSTIFICATIF = ATTESTATION. Sans véritable justificatif, la commission amendera 35€ par personne absente.**

**IMPORTANT : la commission insiste sur le point suivant : tout écrit à destination de la commission de discipline doit être envoyé par mail avec la messagerie du club et signé obligatoirement, pour les courriers, l'en tête du club est obligatoire.**

**IMPORTANT : la commission de discipline insiste sur le point suivant : tout club demandant le report d'une audition, d'une convocation sera systématiquement refusé. Une dérogation peut être octroyée en cas de force majeure.**

## POUR RAPPEL

Toutes les convocations, suspension à titre à conservatoire, compte rendu sont envoyés par Notifoot. Ces documents sont à lire par les clubs sur la messagerie officielle du club. Les présidents des clubs sont systématiquement conviés en cas d'audition ou de convocation, étant considérés comme ayant droit.

## POUR INFORMATION

Vous trouverez après chaque réunion de la Commission de Discipline, un tableau faisant apparaître les suspensions fermes prononcées.

Dans ce tableau, n'apparaît pas l'identité des personnes sanctionnées, afin de ne pas être en désaccord avec la C.N.I.L.

<b>Commission de Discipline et Appel Règlementaire</b>						
<b>Extraction des sanctions suspensions fermes</b>						
Date réunion	Compétition	Rôle	Nom de club	Date match	Libellé décision	Date d'effet
29/06/2026		Dirigeant	A.S. MONT JOVET BOZEL		6 Mois Fermes	13/07/2026
29/06/2026	D4			31/05/2026	5 Ans suspension Fermes	06/07/2026
29/06/2026		Arbitre			Rappel à l'ordre	13/07/2026
29/06/2026	D4	Éducateur	F.C. SUD LAC	31/05/2026	2 Ans suspension ferme	13/07/2026
29/06/2026	D2	Joueur	CHAMBERY SPORT 73	02/05/2026	CA - 1 Match Ferme	13/07/2026





## ANNEXE

- Amendes administratives

